

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 195-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.559

Déposée le: 05.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zryd (Magglingen, PS) (porte-parole)
Etter (Treiten, PBD)
Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Fonds du sport – quo vadis ?

Le Fonds du sport est l'un des principaux outils financiers de promotion du sport dans le canton de Berne. Il est affecté essentiellement à la promotion du sport dans les associations et les fédérations, à l'acquisition de matériel de sport, à la remise en état d'installations sportives et au soutien de manifestations et de compétitions sportives.

Cela fait longtemps que le Fonds du sport est rattaché au Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires et qu'il accorde des financements dans le cadre légal défini par la loi sur les loteries et l'ordonnance sur le Fonds du sport. La nouvelle loi sur les jeux d'argent ayant été adoptée, le canton de Berne doit maintenant remettre sur le métier ces deux textes.

Il faudrait saisir cette opportunité pour formuler l'ordonnance en des termes moins restrictifs afin que les enfants, les jeunes et les adultes, mais aussi les associations, les fédérations et les communes, puissent profiter de cet argent, et pratiquent ainsi plus d'activité physique. A ce propos, la stratégie sportive du canton de Berne demande aux différents acteurs et actrices dans le domaine du sport et de l'activité physique d'exploiter les synergies.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles parties prenantes [p. ex. Bernsport, les organisateurs de manifestations sportives, Vereinigung Berner Gemeinwesenarbeit (VBG), le Service du sport OSSM/POM, etc.] seront impliquées dans la révision de la loi sur les loteries et comment ?
2. L'ordonnance sera-t-elle adaptée de sorte que plus d'argent puisse être consacré au sport – plus précisément aux installations et équipements sportifs et aux activités sportives – et à la stratégie sportive ?
3. Pour quelle raison le Fonds du sport n'est-il plus directement rattaché au service compétent en matière de sport (comme le Fonds d'encouragement des activités culturelles est rattaché à l'Office de la culture) ? Une telle connexion lui permettrait de cultiver plus facilement ses relations avec le service et de profiter directement du savoir-faire spécialisé.

Destinataire

- Grand Conseil